

Sainte-Thérèse, le 15 octobre 2019

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 1 908 237 du cadastre du Québec, 759, boulevard Industriel à Blainville.

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 2 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

**Dossier 7610-15-01-02185**

1. Certificat d'autorisation du 22 février 2007, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 27 mai 2005, 3 pages
3. Avis d'infraction du 2 juin 2005, 2 pages

**Dossier 7610-15-01-02606**

1. Rapport d'inspection du 19 mai 2005, 1 page
2. Avis d'infraction du 24 mai 2005, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (13)

Sainte-Thérèse, le 22 février 2007

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(Article 22)

---

Excavation Gérard Cloutier inc.  
759, boul. Industriel  
Blainville (Québec)  
J7C 3V3

N/Réf. : 7610-15-01-02185 10  
400305751

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de béton de ciment

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 mars 2006, reçue le 3 avril 2006 et complétée le 16 février 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de béton de ciment sur le lot 1 907 666, cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton de ciment* », daté du 20 mars 2006 et signé par Gérard Cloutier, président, Excavation Gérard Cloutier inc., 5 pages ;
- Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel* », daté du 2 février 2007 et signé par Gérard Cloutier, 12 pages et 4 annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02185 10  
400305751

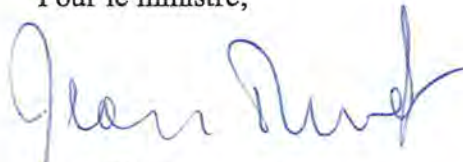
Le 22 février 2007

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

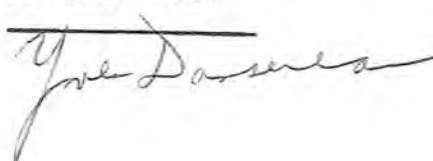
Pour le ministre,



JR/YD

Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:





### RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0097703 (municipalité)

DATE DE RÉDACTION : 2005/05/31

#### 1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2005/05/27

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : **Excavation Gérard Cloutier inc.**  
**(Béton Blainville inc.)**  
**759, boul. Industriel**  
**Blainville, Qc**

ADRESSE POSTALE (si différente) :  
M. Jean-Paul Jansen, dir. gén.

TÉLÉPHONE : 450-435-1866

. NOM/FONCTION :

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : M. **art. 53-54** superviseur

. PLAIGNANTS RENCONTRÉS :

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)  
Nombre: **5** (x) ( ) ( ) ( ) ( )

. BUTS : Vérifier si les activités sont assujetties à un certificat (système d'épuration de l'air du silo de béton en poudre, système de traitement des eaux résiduelles de lavage des bétonnières avec bassins de décantation etc.) et la gestion des résidus de béton des bétonnières.

#### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à la cie ci-haut mentionnée et je rencontre M. **art. 53-54**, superviseur; en sa présence, j'inspecte les lieux. Selon les informations de M. **53-54**, **la cie fabrique du béton sans certificat d'autorisation depuis plusieurs années.** Je constate qu'il y a des bétonnières dans la cour. Le silo pour béton en poudre possède dans sa partie supérieure un dépoussiéreur avec deux réservoirs d'eau de pluie qui ne fonctionnait pas lors de l'inspection. L'eau résiduelle de lavage des bétonnières est entreposée dans un bassin arrière de décantation, encavé dans de l'argile et sans sortie; selon les informations de M. **53-54** les résidus de béton du bassin de décantation sont éliminés vers la **art. 23-24** et le béton en surplus des bétonnières est réutilisé pour fabriquer des blocs de béton. L'entretien des bétonnières est réalisé à l'extérieur et à l'occasion dans le bâtiment de la cie; un réservoir d'huile usée sous abri et sur plancher de béton est présent mais contient très peu d'huile usée qui n'a pas encore été éliminée. Les employés travaillent.

#### 3. CONCLUSION

Activités de fabrication de béton susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation à cette fin; Loi art. 22.

#### 4. RECOMMANDATION

Avis d'infraction.

#### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2005/05/31

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2005/05/102

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



**Nom :** Excavation G. Cloutier unc., 759, boul. Industriel

**Municipalité :** Blainville

**Date :** 27 mai 2005

**N/D :** 7610-15-01-0097703

**Photo # : 1**

**Référence Photo :**

**Note :** Bassin de décantation des eaux  
de lavage des bétonnières



**Photo # : 2**

**Référence Photo :**

**Note :** Silo central avec dépoussiéreur et  
deux réservoirs d'eau de pluie.

**Photo # : 3**

**Référence Photo :**

**Note :** Réceptacles du matériel (gravier  
sable) avec convoyeur pour la  
fabrication du béton



**Photographié par :** Jean-Guy Gaulin



**Nom :** Excavation G. Cloutier unc., 759, boul. Industriel

**Municipalité :** Blainville

**Date :** 27 mai 2005

**N/D :** 7610-15-01-0097703

**Photo # :** 4

**Référence Photo :**

**Note :** Montée des chargeurs sur roues  
et des camions vers les réceptacles



**Photo # :** 5

**Référence Photo :**

**Note :** Silo à ciment central avec  
dépoussiéreur et deux réservoirs d'eau de  
pluie.

**Photo # :**

**Référence Photo :**

**Note :**

CERTIFIÉ

Saint-Jérôme, le 2 juin 2005

LC 043 791 917

AVIS D'INFRACTION

**Excavation Gérard Cloutier inc.**

759, boul. Industriel  
Blainville, (Québec) J7C 3V3

N/Réf.: 7610-15-01-0097703

Objet : Activités industrielles sans certificat d'autorisation au 759, boul.  
Industriel à Blainville.

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 27 mai 2005 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

**Activités industrielles (fabrication de béton, lavage des bétonnières, entreposage de ciment), susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement, sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation à ces fins.**

Loi sur la qualité de l'environnement  
article 22

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **15 juin 2005**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 565-2882, poste 240.

Bureau des Laurentides

85, rue de Martigny Ouest, local C-3.03  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Téléphone : (450) 565-2882

Télécopieur : (450) 565-6888

Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>



N/Réf. : P 7610-15-01-0097703

Le 2 juin 2005

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet  
Coordonnateur-Division contrôle  
Secteur industriel et agricole

RP/JGG

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0097703 (municipalité)

DATE DE RÉDACTION : 2005/05/24

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2005/05/19

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

. LIEU INSPECTÉ : **Cour arrière de Béton Blainville inc.** ADRESSE POSTALE (si différente) :  
**759, boul. Industriel**  
**Blainville, Qc, J7C 3V3**

TÉLÉPHONE : 450-435-1866

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M **53-54** , Sablage au Jet 1999 inc. et M. Jean-Paul Jansen, dir. gén.  
de Béton Blainville

. PLAIGNANT(E) (S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)  
Nombre: ( ) ( ) ( ) ( ) ( )

. BUTS : Vérifier les activités de sablage au jet à l'extérieur.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

À la fin de mon inspection systématique lorsque je sors de la cie « Stablex Canada inc. », j'entends un bruit fort de sablage sous pression et je me rends derrière la cour de la cie « Béton Blainville inc. » au 759, boul. Industriel; je constate des **activités de sablage au jet sous pression sans abri ou enclos et émission de poussières de sablage au jet à plus de 2 mètres de la source**. Des travailleurs s'affairent à sabler une bétonnière à l'extérieur, directement dans la cour arrière. J'avise les employés de la cie « Sablage au jet inc. » 4655, Montée Gagnon, Terrebonne (Qc) d'arrêter le sablage et les informe des règlements. M **53-54** me remet sa carte de la cie. Plus tard, je rencontre M. Jean-Paul Jansen de « Béton Blainville inc. » et il m'informe qu'à l'occasion, il fait du sablage de pièces à l'intérieur du bâtiment mais n'était pas au courant des règlements pour l'extérieur; à l'avenir il engagera une cie de sablage au jet équipée avec des abris ou enclos.

**3. CONCLUSION**

-Activités de sablage par jet abrasif sans l'utilisation d'un paravent ou d'un enclos de façon à contenir les poussières à l'intérieur; Règlement sur la qualité de l'atmosphère, art. 20

-Émission de poussières dans l'atmosphère par des activités de sablage au jet à plus de deux mètres de la source; Loi art. 20 et Règlement sur la qualité de l'atmosphère, art. 21

**4. RECOMMANDATION**

**Avis d'infraction.**

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2005/05/24

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.D.  2005/05/24

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Saint-Jérôme, le 24 mai 2005

LC 043 792 021

AVIS D'INFRACTION

9079- 7879 Québec inc.  
Sablage au jet (1999)  
4655, Montée Gagnon  
Terrebonne, (Québec) J6W 1J4

N/Réf.: 7610-15-01-0097703

Objet : Sablage au jet à l'extérieur dans la cour au 759, boul. Industriel à  
Blainville.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 mai 2005 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement:

**1-Activité de sablage par jet abrasif à l'extérieur sans l'utilisation d'un paravent ou d'un enclos de façon à contenir les poussières à l'intérieur.**

Règlement sur la qualité de l'atmosphère  
article 20

**2- Émission de poussières dans l'atmosphère à plus de deux mètres de la source par des activités de sablage au jet.**

Loi sur la qualité de l'environnement  
article 20

Règlement sur la qualité de l'atmosphère  
article 21

Nous vous demandons donc de cesser **immédiatement** ces activités de sablage au jet à l'extérieur sans l'utilisation de paravent ou d'enclos et de nous soumettre d'ici le **10 juin 2005**, une description des moyens mis en place pour corriger les infractions décrites précédemment.

Bureau des Laurentides

85, rue de Martigny Ouest, local C-3.03  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Téléphone : (450) 565-2882

Télécopieur : (450) 565-6888

Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>



Avis d'infraction

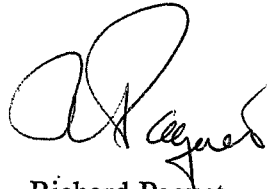
-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0097703

Le 24 mai 2005

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 565-2882, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet  
Coordonnateur-Division contrôle  
Secteur industriel et agricole

RP/JGG